

Le fonds pour l'insertion professionnelle locale

Objectifs de l'aide

Le fonds pour l'insertion professionnelle locale a pour objectif de financer en fonctionnement les associations locales œuvrant pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de notre territoire.

Bénéficiaires de l'aide

Sont bénéficiaires de l'aide les associations proposant des actions en faveur de l'insertion professionnelle (accompagnement des personnes en difficulté d'accès à l'emploi, en situation de précarité dans leur accès à l'emploi).

Investissements ou opérations éligibles

La CdC s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Conditions d'attribution

Pour être éligibles, l'association doit produire un état détaillé des dépenses de fonctionnement de l'année N-1. Chaque ligne doit être justifiée (pièces justificatives à l'appui de chaque dépense proposée).

Montant de l'aide

L'aide financière de la CdC se fait sous forme de subvention, sur la base d'un taux maximum de 30 % du montant de la dépense avec un plafond de 5 000 €. Elle ne peut être donnée qu'une seule fois par an et structure. Il ne peut y avoir de cumul entre subvention communale et subvention communautaire.

Conformément à la réglementation européenne, pour les entreprises porteuses de projets privés ainsi que pour les associations, le montant des aides publiques (toutes confondues) ne pourra excéder 200 000 € sur une période de trois ans.

Informations complémentaires

Pour pouvoir bénéficier de ce fonds, et à condition de remplir les conditions d'éligibilité, les candidats doivent déposer, avant le 31/01 de chaque année, un dossier de demande de subvention complet à l'attention de Mme la Présidente auprès du Pôle Développement local de la CdC.

Le formulaire type (CERFA 12156-05), disponible sur le site service public, est à utiliser impérativement.